



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 avril 2021**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORIENT Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Fiscalité directe locale – précision sur la délibération du 9 mars 2021
(2021 - 073)**

Pour rappel, lors de sa séance du 9 mars dernier, le Conseil Municipal votait les taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2021, dans le contexte de la réforme visant la suppression de la taxe d'habitation et le transfert à la commune de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Par courrier du 7 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Drôme nous alerte sur la difficulté d'application de la délibération en l'état, puisque la rédaction ne prévoit pas explicitement le nouveau montant 2021 de la taxe sur le foncier bâti, soit 17.50% + 15.51%, soit 33.01%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, RAPPORTE la délibération n°D2021-024 du 9 mars 2021,

DECIDE pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, en conséquence

ADOpte les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 33.01 (inclusion de l'ex-part départementale de 15.51%)
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

**Finances – vidéoprotection,
demande de cofinancement FIPD
(2021 – 074)**

Au titre de l'année 2021, l'extension du dispositif de vidéoprotection, sur le rond-point J.S. Bach en entrée de la zone d'activité des Sables, peut être soutenu financièrement par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le montant de l'installation, comprenant une caméra de contexte et une caméra dédiée (identification des véhicules), s'élève à 15 060.00 € HT, soit 18 072.00 € TTC.

Il est proposé de demander un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense HT, soit une subvention de 7 530.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de subvention relative au dispositif FIPD 2021, selon les éléments ci-dessus.

**Finances – ancienne pharmacie Chancel,
demande de cofinancement Fondation du Crédit Agricole
(2021 – 075)**

Pour rappel, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Chancel, les surfaces revenant à la commune sont d'une part le rez-de-parc côté sud, et le local de l'ancienne pharmacie côté nord rue Pasteur.

La bâtisse constitue un élément marquant du patrimoine donatien (notamment sur le plan culturel avec la création du Festival JS Bach), et le local de l'ancienne pharmacie spécifiquement joua un rôle important dans la Résistance locale lors de la seconde guerre mondiale.

Ce dernier a vocation à devenir un lieu de mémoire.

Après rénovation, sa gestion en sera confiée à l'association locale du patrimoine, très active à Saint-Donat, qui en fera un espace d'exposition et une base de ses animations historiques-touristiques (visites, conférences, animations scolaires, etc...).

Ce projet peut être soutenu par l'une des fondations du groupe du Crédit Agricole (« Pays de France » notamment).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès d'une des fondations du groupe bancaire Crédit Agricole, un dossier de demande de soutien financier pour le projet de réhabilitation du local de l'ancienne pharmacie Chancel.

**Associations – subventions exercice 2021
(2021-076)**

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS :	Subvention 2021	Mise à disposition de locaux
APEL Prieuré (Livres et matériel pédagogique)	1 000.00	-
AS Donatienne - Section Football	5 000.00	Infrastructures sportives
Bach en Drôme des Collines	1 000.00	Collégiale
Badminton Club Donatien – BCD 26	750.00	Plateau sportif Margès
CMI JS Bach – Festival + Concerts	15 000.00	Palais Delphinal + Collégiale
CMI JS Bach - Musicollégiales	1 500.00	“ “ “
Comité d’entente des anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00	-
Comité de jumelage de St Donat (Fonctionnement)	500.00	1 ^{er} étage Maison Villard
Commune Libre des Balmes	500.00	Maison Métifiot
Cyclo Club Donatien	300.00	1 ^{er} étage ancienne école
DA 26 Boxe	1 000.00	-
Détente et Loisirs Donatiens	300.00	Ancienne MJC
Ensemble Instrumental de l’Herbasse	1 000.00	Ecole de musique (Agglo)
Groupement des Commerçants, Artisans & Indus. Donatiens	800.00	-
Handball Club de Saint Donat	1 500.00	Halle des sports
La Pétanque Donatienne	300.00	Ancien camping municipal
Rugby Club Donatien	2 500.00	Infrastructures sportives
Sou des Ecoles	2 000.00	Ecole Aragon
Souvenir Français – Comité St Donat	250.00	-
Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné	100.00	Salle du Conseil municipal
	Total : 35 800.00	

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l’attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l’exercice 2021, **PRECISE** que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 6574,

2 abstentions (R. Grenier, G. Weiss)

G. Weiss interpelle les membres du Conseil Municipal sur l’opacité des critères d’attribution des montants de ces subventions.

Réponse : JM Chalembel indique que comme précisé lors de la commission finances, de très nombreux critères sont pris en compte, et basés sur les dossiers annuels de demandes qui nous parviennent des associations (sans lesquels d’ailleurs aucune subvention ne saurait être versée). A titre d’exemple : le nombre d’adhérents (dont donatiens / non-donatiens) la mise à disposition d’infrastructure(s), la question des fluides, le bilan financier de l’association via ses comptes annuels, etc...

Tout cela est intégré de la façon la plus objective possible, et les décisions se prennent de manière collégiale entre 4 élus (Le Maire, l'adjointe à la vie associative, l'adjoint aux finances, le conseiller délégué aux associations sportives).

L'engagement de maintenir l'enveloppe financière globale est respecté puisque celle-ci est identique à l'année précédente (hors confirmation d'un non-besoin par une association) en préservant une provision si nécessaire.

G Weiss souligne que l'opposition n'est pas associée à ce processus de décision et que c'est bien regrettable, et demande des précisions sur le Festival Bach 2020 : il n'a pas eu lieu, et pourtant l'association a bien perçu 15 000 € ?

Réponse : JM Chalembel confirme que les propositions de critères et de méthodes d'arbitrages émanant de l'opposition seront les bienvenus. Concernant le Festival Bach 2020, l'annulation de l'évènement n'emporte malheureusement pas celle des dépenses, puisque les annulations de réservations des musiciens et autres prestataires donnent lieu à dédommagements

R Grenier souhaite que soit établi un vade-mecum en annexe à la présente délibération qui permettrait la transparence sur les formules paramétriques appliquées pour arbitrer sur les montants alloués aux différentes associations et gommer toute subjectivité.

Réponse : JM Chalembel indique que cela paraît difficile puisque les critères sont très nombreux. La grille complète de ce qui est adressé chaque année à chaque association sera naturellement transmise. Encore une fois, le groupe majoritaire est preneur de toute proposition de meilleurs critères, c'est d'ailleurs un sujet sur lequel vont travailler I Volozan-Ferlay et S Noiret pour l'année prochaine.

D Fouraison souligne qu'il serait judicieux, en matière sportive notamment, de distinguer (donc de mieux soutenir) les associations qui font un effort dans la qualité de l'encadrement, sa professionnalisation, sa transmission aux jeunes générations, et les démarches qualitatives (exemple des labels décernés par les Fédérations).

Finances – renouvellement de garantie réaménagement dette Valence Romans Habitat (2021 – 077)
--

A la suite de la fusion Habitat Pays de Romans et l'OPH de Valence, la nouvelle entité Valence Romans Habitat a engagé un réaménagement de sa dette.

La commune de Saint Donat, qui avait garanti un des emprunts concernés, est sollicité aujourd'hui pour confirmer cette garantie financière sur l'enveloppe renégociée et pour la durée résiduelle.

Les caractéristiques de l'enveloppe sont les suivantes (2 lignes) :

- Avenant n°112293 du contrat 1169312,
Montant réaménagé : 21 700.46 € (taux fixe 0.85%, durée 30 ans)
Quotité garantie par la commune : 50%.
- Avenant n°112293 du contrat 1169325,
Montant réaménagé : 8 151.15 € (taux fixe 0.85%, durée 30 ans)
Quotité garantie par la commune : 50%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, REITERE la garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé,

Questions diverses :

M. le Maire rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que les 20 et 27 juin prochains se tiendront les élections départementales et régionales. S'agissant d'un double scrutin, la nécessité de mobiliser des assesseurs est encore plus forte. La participation des élus est une obligation réglementaire liée à leur mandat électif.

G. Weiss rappelle que les séances du Conseil Municipal ont lieu au-delà de l'heure du couvre-feu, et que les citoyens ne peuvent pas assister aux séances. Il y a donc obligation de retransmettre les séances. Qu'est-il prévu de mettre en place pour répondre à cette obligation ?

Réponse : l'obligation de retransmettre en direct la séance, outre qu'elle implique des coûts importants, ne paraît pas aujourd'hui avérée. Il serait judicieux de communiquer le texte réglementaire correspondant à cette obligation.

Séance levée à 21h05



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CHALEMBEL.

